

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

Date de convocation : 21 mai 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-050 à 24-052 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération n°24-053	24	03	09	27
Pour la délibération n°24-054 à 24-063 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération n°24-064	23	04	10	27
Pour la délibération n°24-065 à 24-066 incluse	25	04	08	29
Pour la délibération 24-067	24	04	09	28
Pour la délibération n°24-068 à 24-071 incluse	25	04	08	29

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mmes LANGEARD, OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LÉMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, MM. NIEL, TOKDEMIR, RIVET, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Louis BAUCHARD ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire
- Mme Élodie DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENTS : MM. SAVY, ORTÉGA, Mmes SEGHIR, LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-067 Convention d'entretien ménager des locaux des gymnases Colette-Besson et Paul-Morin

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
DES ANDELYS
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE 03 JUIN 2024
AFFICHÉ LE 03 JUIN 2024**

**Le Maire
François-Xavier PRIOLLAUD**

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240527-24-067b-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240527-24-067b-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

N° 24-067

**CONVENTION D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX
DES GYMNASES COLETTE-BESSON ET PAUL-MORIN**

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 21-170 du 6 décembre 2021, le Conseil municipal a accepté le renouvellement des conventions d'utilisation concernant les gymnases Colette-Besson et Paul-Morin, liant le Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers, la ville de Louviers, le collège Ferdinand-Buisson, le collège Suzanne-Lipinska et le service départemental de l'Union nationale des sports scolaires (UNSS) de l'Eure.

Ces conventions prévoient dans leur article 3 que la Ville de Louviers se charge de l'entretien ménager des locaux.

La précédente convention d'entretien ménager des locaux est arrivée à son terme le 6 mai 2024. Il est proposé à l'assemblée délibérante de la renouveler pour une période de deux ans à compter du 7 mai 2024 afin de préciser les modalités de mise en œuvre de l'engagement de la Ville.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la convention d'utilisation du gymnase Colette Besson datée du 6 décembre 2021,

Vu la délibération n° 22-078 du 9 mai 2022 et sa convention portant entretien ménager des locaux des gymnases Colette-Besson et Paul-Morin,

Considérant la nécessité de renouveler une convention arrivée à expiration donnant entière satisfaction aux signataires et dans le but de fournir des locaux adaptés aux pratiques sportives des enfants fréquentant les établissements lovériens,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

APPROUVE les termes du projet de convention concernant l'entretien ménager des gymnases Colette-Besson et Paul-Morin,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Didier JUHEL intéressé ne prend pas part au vote

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'F. Priollaud', is written over the bottom right portion of the official seal.